

WCC-2012-Res-062-FR

La forêt atlantique de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay : un biome prioritaire pour la conservation

CONSIDÉRANT que la forêt atlantique de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay est un des biomes les plus en danger du monde, parmi les plus riches en biodiversité (plus de 10 000 espèces de plantes ; 298 espèces de mammifères ; plus de 200 espèces d'oiseaux et plus de 140 espèces de reptiles) et l'un des plus importants du point de vue de l'endémisme (8000 espèces d'arbres, 40% du total ; 200 espèces d'oiseaux, 16% ; 71 espèces de mammifères, 27% ; 94 espèces de reptiles, 31% ; et 286 espèces d'amphibiens, 60% ; pour ne mentionner que les groupes taxonomiques les mieux connus) et qu'il est absolument urgent de renforcer sa protection ;

SACHANT qu'au Brésil, il ne reste que quelque 8% de la forêt atlantique côtière, que moins de 20% du biome restant est conservé de manière officielle dans des aires protégées et que le rythme élevé de disparition de la forêt persiste, approchant 350 km² ou 0,25% par an au Brésil et des pourcentages encore plus élevés en Argentine et en Uruguay ; que reconnaître, au niveau international, l'importance de conserver les derniers vestiges de la forêt atlantique pourrait être capital pour sa protection – des particuliers aux organisations et aux sociétés en général et du niveau local au niveau national et mondial – et que l'UICN occupe une place unique lui permettant d'influencer de nombreux paliers décisionnels ainsi que la politique de la conservation qui pourrait aider à faire changer les choses ;

CONSCIENT que l'UICN, essentiellement par l'intermédiaire de ses Commissions et de ses Membres, peut jouer un rôle important en se faisant le champion de l'importance de la conservation de la forêt atlantique auprès des accords multilatéraux sur l'environnement et conventions ;

PRÉVOYANT une croissance rapide et continue, aux niveaux national, régional et mondial, des pressions exercées sur les habitats naturels, en particulier ceux où se concentrent les populations humaines (70% de la population brésilienne vit sur des terres défrichées, autrefois couvertes par la forêt atlantique bien que cela ne représente que 11% du territoire du pays, et environ 80% du produit intérieur brut (PIB) du Brésil est généré dans la région de la forêt atlantique) ;

SACHANT que l'intégrité du monde d'aujourd'hui pourrait dépendre de la protection des zones naturelles – fournissant une sécurité alimentaire et de l'eau et réduisant les pressions causées par le changement climatique et la dégradation des sols, la pollution et autres impacts négatifs sur le bien-être humain et la protection de la biodiversité mondiale ;

RAPPELANT la Résolution 4.004, *Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) dans le but de renforcer les initiatives de l'UICN en Amérique du Sud et qui a abouti à l'établissement d'un bureau au Brésil; et

RÉAFFIRMANT, vu l'importance de son rôle pour la conservation mondiale, qu'il est impératif que l'UICN fournisse les orientations suivantes pour la mise en œuvre du *Programme de l'UICN 2013-2016* sur cette question ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale d'inclure dans les programmes régionaux de l'UICN des initiatives spécifiques et mesurables visant à influencer les politiques publiques pour mieux protéger la forêt atlantique en Argentine, au Brésil et au Paraguay et pour

contribuer de façon plus efficace à l'application des conventions qui traitent de la biodiversité et du changement climatique et, reconnaissant que les Commissions de l'UICN et ses Membres peuvent influencer les politiques et les actions, de travailler à des synergies qui pourraient améliorer l'application des conventions.

2. DEMANDE à la Directrice générale de :

- a. intégrer des activités et buts spécifiques concernant la conservation de la forêt atlantique dans le *Programme de l'UICN 2013-2016* conformément au point susmentionné ;
- b. renforcer le rôle biorégional de l'UICN en Amérique du Sud, considérant que la forêt atlantique est présente au Brésil, en Argentine et au Paraguay ;
- c. renforcer le rôle de l'UICN en matière de protection améliorée des forêts atlantiques, dans l'un de ses créneaux les plus importants, à savoir intégrer les pays d'Amérique du Sud dans la notion de « famille UICN », renforcer l'application des conventions internationales et des accords régionaux (la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Mercosul, entre autres) ;
- d. élargir les recommandations de l'UICN sur la protection des forêts atlantiques pour la prochaine période quadriennale en intégrant les objectifs, les thèmes et les activités spécifiques, en précisant les responsabilités des différentes composantes de la « famille UICN » tels que les Membres, les Commissions, le Secrétariat aux niveaux aussi bien régional que central ;
- e. prendre des mesures pour envoyer des lettres aux présidents, ministres et autres décideurs des trois pays, en appui à la protection de la forêt atlantique, dans le cadre des conventions internationales et accords régionaux concernés ; et
- f. soutenir les organisations locales membres et les membres des Commissions dans les situations d'urgence qui pourraient menacer la forêt atlantique dans l'un des trois pays abritant ce biome.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.